

M. le Maire donne lecture du rapport :

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de maintenir pour l'année 1965 les dispositions de la circulaire préfectorale du 8 Juin 1963 relative à l'habillement des gardes-champêtres.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 602 du budget.

Adopté à l'unanimité.

St-Denis Approuvé  
P. le Préfet le 23 Juin 65  
Secrétaire Général pour S. A. E.  
Signé J. Chevance